

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

Séance du : 16 octobre 2023

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N° 23_52DL

Objet : Modification des statuts de la régie SIMONE,

L'an deux mil vingt-trois et le 16 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;
Constatant que le quorum est atteint ;

Il est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 1412-1, R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-94 et L. 2224-37,

Vu la délibération du 10 décembre 2015 modifiant les statuts du SMED 13 en incluant, à leur article 2.5, la compétence optionnelle d'installation et d'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2018-06 du 14 juin 2018, créant la régie SIMONE dotée de la seule autonomie financière ayant pour objet l'exploitation du service susvisé, approuvant ses statuts et le montant de sa dotation initiale,

Vu le projet de statuts modifiés de la régie SIMONE, joint à la convocation adressée aux membres du comité syndical,

Considérant que le SMED 13 a fait le choix d'exercer en régie la compétence optionnelle qu'il détient en matière d'installation et d'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que la régie dénommée SIMONE, à simple autonomie financière, dont les statuts ont été approuvés par délibération du Comité syndical du 14 juin 2018, a ainsi pour objet l'exécution du service d'installation et d'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant l'intérêt, pour le Syndicat, pour sécuriser son action, de procéder à une refonte des statuts de la régie SIMONE en vue notamment de tenir compte, le cas échéant, d'évolutions normatives et plus largement d'optimiser son fonctionnement,

Considérant qu'il revient au Comité syndical, qui dispose du pouvoir d'organisation de la régie, de délibérer sur la modification des statuts de celle-ci.

Le Président du Comité syndical invite donc le Comité syndical à délibérer sur les statuts modifiés de la régie « Simone », joints en annexe.

Le Comité Syndical après avoir oui l'exposé et après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les statuts modifiés de la régie Simone, joints en annexe de la présente délibération.

Annexe : Statuts modifiés.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits

Le Président,



Didier KHELFA